

Fiche n°1



Le terril du téléphérique à Libercourt. Photo : Mission Bassin Minier.

Sorties de concessions : qui fait quoi ?

Pour réussir une sortie de concession, il est indispensable que Charbonnages de France (CdF) entreprenne deux procédures consécutives : l'arrêt définitif de travaux sur l'ensemble des sites miniers de la concession visée, puis la renonciation à concession. La première met fin à l'application de la police des mines, la seconde à l'existence juridique de la concession.

D'un point de vue purement réglementaire, CdF et l'Etat, qui instruit les dossiers d'arrêt et de renonciation, pourraient se passer de tout avis extérieur, avant la consultation officielle des collectivités⁽¹⁾.

Mais les services de l'Etat chargés de conduire les procédures ont tiré les leçons de l'échec de la première tentative d'arrêt définitif de travaux sur la concession d'Aniche (*Tribunal administratif de Lille, 25 avril 1996, Commune de Pecquencourt et autres*). Ils ont décidé d'associer plus étroitement et en amont les différentes institutions locales ou territoriales, concernées au premier plan par les procédures administratives.

Pour cela, il fallait un outil opérationnel, qui fut créé le 18 mars 1997 sous l'égide du Préfet de Région : l'Instance Régionale de Concertation (IRC). Sa principale mission : définir une stratégie commune de concertation destinée à faciliter le bon déroulement du programme des sorties de concessions dans la région.

>> L'IRC

L'IRC réunit périodiquement plusieurs acteurs autour du Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, également Préfet du Nord :

- ❑ **Les services de l'Etat** dont le Préfet du Pas-de-Calais et le DRIRE (Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) ;
- ❑ **Le titulaire des concessions minières**, c'est-à-dire CdF ;
- ❑ **Les collectivités territoriales et locales** (le Conseil Régional, les deux Conseils Généraux et les structures intercommunales et communes intéressées) ainsi que **leurs partenaires associatifs** (ACOM France, ACM Nord - Pas de Calais, la Mission Bassin Minier...) ;
- ❑ **Les divers acteurs associés** (les aménageurs économiques et les communautés d'agglomération, l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, l'Agence de l'eau Artois-Picardie).

(1) La seule obligation résultant des textes en matière de procédures concerne l'avis consultatif émis par les communes suite au dépôt du dossier par CdF.

L'IRC a principalement une vocation générale et politique qui ne permet pas à ses membres de débattre de l'ensemble des questions susceptibles d'être soulevées dans le cadre des procédures, en particulier des problèmes techniques rencontrés au cas par cas dans chaque dossier.

>> Les organes associés

Au fur et à mesure de ses besoins d'appui, l'IRC a par conséquent mis en place des groupes de travail spécifiques, composés principalement de techniciens, de scientifiques et de juristes, chargés de traiter ces questions.

Il s'agit d'abord du **Comité Scientifique** présidé par le DRIRE. Dans un premier temps, il a été secondé par le **Comité des experts**, devenu caduc depuis l'achèvement de l'étude hydraulique, hydrogéologique et hydrochimique (dite "étude 3 H").

L'IRC s'appuie également sur l'**Atelier Juridique** (récemment rebaptisé "**Atelier Juridico-Technique**"), qui appuie les travaux du Conseil Scientifique pour traiter des problèmes techniques (affaissements du sol, écoulements de surface, grisou, puits, terrils...) et des questions d'ordre juridique sur lesquelles les discussions achoppent (interprétations divergentes des dispositions du Code minier et des décrets d'application).

>> La méthode

Le Conseil Scientifique et l'Atelier Juridico-Technique assurent le suivi régulier des différentes phases de la procédure d'arrêt et de renonciation, en amont et en aval du dépôt du dossier en préfecture par CdF.

Pour ce faire, les membres de l'Atelier Juridique du 2 avril 1998 ont posé les bases d'une méthode servant de modèle au déroulement et au suivi des procédures administratives. Cinq principes doivent être respectés :

- ✓ L'application scrupuleuse des lois et la justification de la procédure ;
- ✓ Une démarche globale prenant en compte toutes les concessions ;
- ✓ Le respect des droits et des obligations de chaque intervenant (Etat, CdF, collectivités...);
- ✓ Une concertation en toute transparence dans le cadre de l'IRC, du Comité Scientifique et des groupes de travail associés ;
- ✓ Une approche phasée dans le déroulement des procédures.

Cette méthode fait intervenir quatre catégories de spécialistes délégués par les partenaires précités de l'IRC :

- ✓ Les services de l'Etat ;
- ✓ Le titulaire des concessions minières ;
- ✓ Les collectivités territoriales et locales ainsi que leurs partenaires associatifs ;
- ✓ Divers acteurs associés.

>> Les six phases de la concertation

Première phase :

Elle correspond à la concertation terminologique.

Objectif : trouver entre partenaires un accord sur la définition des termes à employer.

Deuxième phase⁽²⁾ :

Elle consiste à définir les périmètres (techniques, juridiques, spatiaux, etc.) d'application de la procédure.

Objectif : parvenir à un accord sur le cahier des charges du dossier constitué par CdF. Cette seconde étape repose sur un principe d'exhaustivité.

Méthode de travail :

- ⇒ Lister les thèmes transversaux à la concession et aux territoires voisins.
- ⇒ Lister les sites concernés par la procédure.
- ⇒ Inventorier les sources d'informations.
- ⇒ Lister toutes les questions.
- ⇒ Déterminer le cadre juridique qui s'applique.

Troisième phase :

Elle concerne les propositions de l'exploitant.

Objectif : parvenir à un pré-dossier structuré tentant de répondre à toutes les questions identifiées dans la deuxième phase. L'exigence principale de cette phase réside dans la pertinence des analyses techniques réalisées par l'exploitant.

Méthode de travail :

- ⇒ Constitution par CdF des éléments du dossier.
- ⇒ Réunions de travail locales, visites sur le terrain nécessairement.



La démolition d'Agglonord sur le site de Dourges.

Photo : Mission Bassin Minier.

(2) Dans la pratique, les phases 2, 3 et 4 sont confondues.

Quatrième phase :

Elle fait intervenir la concertation dans le cadre de l'IRC.

Objectif : parvenir à un consensus sur le contenu du dossier, dans un souci principal de pragmatisme.

Méthode de travail :

- ⇒ Présentation des éléments du dossier.
- ⇒ Discussion et contre-expertises éventuelles.

Cinquième phase⁽³⁾ :

Elle se déroule dans le cadre de la procédure administrative et réglementaire.

Objectif : la publication d'un arrêté préfectoral traduisant l'accord des parties, respectant les exigences de clarté et de rigueur (notamment dans le respect des délais...).

Méthode de travail :

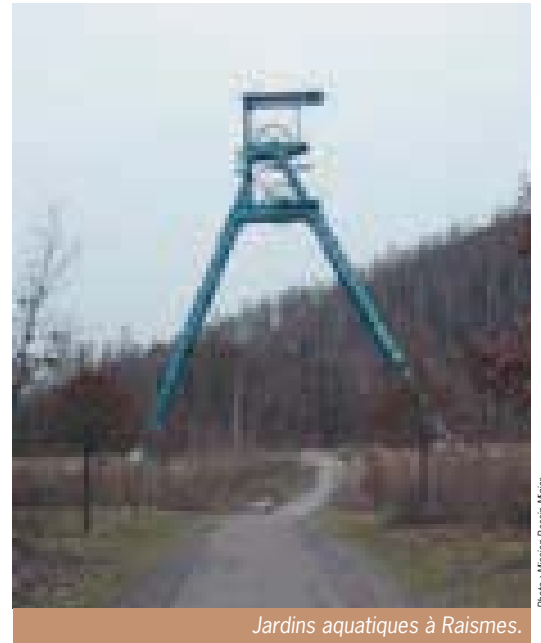
- ⇒ Dépôt du dossier.
- ⇒ Examen de la recevabilité du dossier.
- ⇒ Consultations (collectivités locales et services déconcentrés).
- ⇒ Arrêté préfectoral de "donné acte" de la déclaration de l'exploitant ou de prescriptions de travaux supplémentaires dans un délai imparti.

Sixième phase :

Cette dernière étape concerne le suivi par la DRIRE des travaux effectués par l'exploitant conformément au contenu de sa déclaration et, le cas échéant, conformément aux prescriptions supplémentaires de l'arrêté préfectoral.

- ⇒ Procès-verbal de récolement.
- ⇒ Arrêté préfectoral actant l'arrêt définitif des travaux et donc la sortie de la police des mines.

*Notons enfin, que suite à l'achèvement des procédures décrites, un **comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers** sera mis en place – conformément aux dispositions de l'article 93 du Code minier – afin de permettre aux élus locaux d'être tenus informés annuellement du déroulement et des résultats de la surveillance des risques importants liés aux affaissements et au gaz.*



Jardins aquatiques à Raismes.

Photo : Mission Bassin Minier.

>> Votre contact : Mission bassin minier

19, rue du 19 Mars 1962 - B.P. 16 - 62590 OIGNIES
Tél. 03 21 08 72 72 - Fax : 03 21 08 72 70
E-mail : accueil@missionbassinminier.org

(3) Les phases 5 et 6 ne s'appliquent pas à la procédure de renonciation.

L'Instance Régionale de Concertation et ses organes

